

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 32

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ,
Adjoints,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Romain LOPEZ, **Maire**

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Romain LOPEZ, Maire, quitte la séance.

20 – 28 avril 2026

**20. Approbation du compte administratif de l'exercice 2025 –
Budget annexe Camping de Moissac**

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le Compte Administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif du budget annexe Camping de Moissac de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Compte Administratif de l'exercice 2025 - Budget annexe Camping			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2025	75 399,07 €	239 240,47 €	314 639,54 €
Dépenses 2025	56 817,67 €	235 746,29 €	292 563,96 €
Résultat de l'exercice 2025	18 581,40 €	3 494,18 €	22 075,58 €
Résultat antérieur reporté	172 039,95 €	-28 740,17 €	143 299,78 €
Résultat de clôture 2025	190 621,35 €	-25 245,99 €	165 375,36 €
Balance des restes à réaliser	0€	0€	0€
Résultat cumulé de l'exercice 2025	190 621,35 €	-25 245,99 €	165 375,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Camping de Moissac,

Vu la délibération n° 18 du 8 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe Camping de Moissac,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2025 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025 pour le budget annexe Camping de Moissac,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 17 avril 2026,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Luc PORTES, Premier Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, 2 voix contre (Mme LAGARRIGUE et M. CAPOULADE) et 3 abstentions
(M. FARGUES, M. FRAUNIE et Mme LAURENT),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe Camping de Moissac, qui s'établit comme suit :

Compte Administratif de l'exercice 2025 - Budget annexe Camping			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2025	75 399,07 €	239 240,47 €	314 639,54 €
Dépenses 2025	56 817,67 €	235 746,29 €	292 563,96 €
Résultat de l'exercice 2025	18 581,40 €	3 494,18 €	22 075,58 €
Résultat antérieur reporté	172 039,95 €	-28 740,17 €	143 299,78 €
Résultat de clôture 2025	190 621,35 €	-25 245,99 €	165 375,36 €
Balance des restes à réaliser	0€	0€	0€
Résultat cumulé de l'exercice 2025	190 621,35 €	-25 245,99 €	165 375,36 €

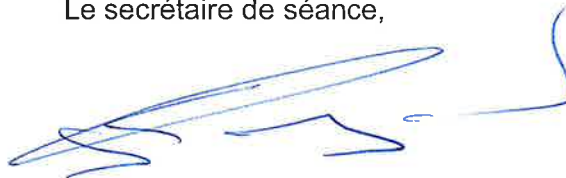
DONNE quitus de la gestion du budget annexe Camping de Moissac à Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2025.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,


Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :